



CHINE – MOYENS DE FAIRE RESPECTER LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

DEMANDE DE CONSULTATIONS PRÉSENTÉE PAR L'UNION EUROPÉENNE

La communication ci-après, datée du 18 février 2022 et adressée par la délégation de l'Union européenne à la délégation de la Chine, est distribuée à l'Organe de règlement des différends conformément à l'article 4:4 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Les autorités de l'Union européenne m'ont chargé de demander l'ouverture de consultations avec le gouvernement de la République populaire de Chine ("Chine") conformément aux articles 1^{er} et 4 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémoire d'accord), à l'article 64:1 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce ("Accord sur les ADPIC"), et à l'article XXII:1 de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 ("GATT") au sujet de certaines mesures préjudiciables à la protection des droits de propriété intellectuelle et aux moyens de les faire respecter et concernant le fait que la Chine a manqué à ses obligations au titre de l'article 63:1 et 63:3 de l'Accord sur les ADPIC.

1. MESURES EN CAUSE PRÉJUDICIALES À LA PROTECTION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET AUX MOYENS DE LES FAIRE RESPECTER

1.1. Description des mesures

La Chine a mis en place et maintient une politique qui, dans le contexte des procédures judiciaires concernant les moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle en Chine, interdit aux détenteurs de brevets de revendiquer leurs droits dans d'autres juridictions en engageant, en poursuivant des procédures juridiques ou en faisant respecter les résultats de ces procédures auprès d'un tribunal non chinois. Cette interdiction se concrétise lorsque des tribunaux chinois délivrent ce qu'on appelle des "injonctions antipoursuites" exécutées au moyen de pénalités journalières en cas d'atteinte aux droits, qui sont généralement fixées au niveau maximal autorisé en vertu de la Loi chinoise sur la procédure civile, et qui se cumulent de jour en jour. Cette politique a été mise en place au moyen d'une décision du Tribunal populaire suprême ("TPS") de la Chine, par ailleurs précisée et promue par le TPS dans un certain nombre de documents officiels et publics. Cette politique a été approuvée par le Comité permanent de l'Assemblée populaire nationale, et appliquée par les tribunaux chinois dans au moins quatre affaires.

La politique est appliquée par les tribunaux chinois depuis la date de cette première décision du TPS et, selon des déclarations officielles, elle sera appliquée à l'avenir.

Dans sa décision du 28 août 2020 dans l'affaire *Huawei c. Conversant*¹, le TPS a décidé ("décision du TPS du 28 août 2020") que l'article 100² de la Loi sur la procédure civile de la République populaire de Chine ("Loi sur la procédure civile") autorisait un tribunal chinois à mettre en place une mesure

¹ Tribunal populaire suprême de la République populaire de Chine, décision civile du 28 août 2020 dans les affaires n° 732, n° 733 et n° 734, entre Huawei Technology Co. LTD et Conversant Wireless Licensing S. à r. 1.

² http://www.npc.gov.cn/zgrdw/npc/xinwen/2017-06/29/content_2024892.htm

provisoire³ interdisant à une partie de demander l'exécution de jugements d'un tribunal non chinois ou de demander réparation en justice en dehors de la juridiction de la Chine. En outre, il a décidé qu'en cas de violation de cette "injonction antipoursuites", un tribunal chinois pouvait imposer l'amende maximale prévue à l'article 115 1)⁴ de la Loi sur la procédure civile, soit 1 million de RMB (138 983 EUR/156 845 USD par jour) et ordonner que cette amende se cumule sur une base journalière. La décision du TPS du 28 août 2020 a donné une autre interprétation des dispositions pertinentes de la Loi sur la procédure civile, en s'appuyant sur une interprétation judiciaire antérieure figurant dans les "*Dispositions du Tribunal populaire suprême concernant plusieurs questions relatives à l'application de la loi dans l'examen des affaires concernant des mesures conservatoires dans les différends en matière de propriété intellectuelle*".⁵

La décision du TPS du 28 août 2020 a été prise dans le contexte d'un appel formé par Conversant contre une décision du 16 septembre 2019 rendue par le Tribunal populaire intermédiaire de Nanjing (Province du Jiangsu) qui avait déterminé le taux de licence pour un brevet essentiel à une norme concernant la 4G détenu par Conversant et mis en œuvre par Huawei dans des terminaux mobiles 4G.⁶ Le 27 août 2020, Huawei a demandé une mesure conservatoire enjoignant Conversant à ne pas demander l'exécution d'une injonction accordée par le Tribunal de district de Düsseldorf (Allemagne) le 27 août 2020. Le 28 août 2020, le TPS a rendu l'ordonnance d'injonction antipoursuites, interdisant à Conversant, sous peine de pénalités journalières, de demander l'exécution du jugement établissant l'injonction rendu en première instance par le Tribunal de district de Düsseldorf avant que le jugement final du TPS ne prenne effet.

L'Union européenne considère que les injonctions antipoursuites demeurent généralement valables jusqu'à ce que le jugement final dans l'affaire dont est saisie l'instance chinoise prenne effet. En réponse à la question posée par l'Union européenne pendant l'Examen des politiques commerciales de la Chine au sujet de la durée des injonctions antipoursuites, la Chine a renvoyé à l'article 13 des Dispositions du Tribunal populaire suprême concernant des questions relatives à l'application de la loi dans l'examen des affaires concernant des mesures conservatoires dans les différends en matière de propriété intellectuelle, qui dispose que ces types de décisions seront généralement valables jusqu'à ce que le jugement dans l'affaire en question prenne effet.⁷

1.1.1 Quatre injonctions antipoursuites délivrées par des tribunaux populaires intermédiaires

Après la décision du TPS du 28 août 2020, deux tribunaux chinois de rang inférieur (tribunaux populaires intermédiaires) ont délivré des injonctions antipoursuites dans quatre affaires.

1. *Xiaomi c. InterDigital* – Tribunal populaire intermédiaire de Wuhan

Le 9 juin 2020, le Tribunal populaire intermédiaire de Wuhan a accepté une affaire engagée par un certain nombre de sociétés du groupe Xiaomi contre Inter Digital, Inc. au sujet d'un taux de droit de licence pour des brevets essentiels à une norme.⁸ Le 4 août 2020, Xiaomi a présenté une demande de mesure conservatoire sous la forme d'une injonction antipoursuites. Le 23 septembre 2020, le Tribunal populaire intermédiaire de Wuhan a délivré une injonction antipoursuites dans l'affaire susmentionnée. Cette injonction exigeait qu'InterDigital et ses sociétés affiliées, sous peine de pénalités journalières, retirent ou suspendent une injonction qu'elles avaient demandée à l'encontre de Xiaomi et de ses sociétés affiliées auprès des tribunaux indiens, et interdisait de demander à tout autre tribunal dans le monde une injonction ou une détermination d'une redevance pour les brevets essentiels à une norme ("BEN") pour les mobiles 3G et 4G dont il était question dans l'affaire. Le Tribunal populaire intermédiaire de Wuhan a accordé l'injonction en s'appuyant sur les dispositions de la Loi sur la procédure civile, ainsi que sur les Dispositions du Tribunal populaire suprême

³ Dans la Loi sur la procédure civile de la Chine, la mesure provisoire est appelée une "*mesure conservatoire*".

⁴ http://www.npc.gov.cn/zgrdw/npc/xinwen/2017-06/29/content_2024892.htm

⁵ Approuvées par la 1755^{ème} conférence du comité judiciaire du Tribunal populaire suprême le 26 novembre 2018, devant être promulguées à partir du 1^{er} janvier 2019) Fa Shi [2018] n° 21. <http://www.court.gov.cn/zixun-xiangqing-135341.html>

⁶ Affaire (2018) Su 01 Min Chu n° 232, 233 et 234.

⁷ Réponse de la Chine à la question n° 78 de l'Union européenne dans l'Examen des politiques commerciales.

⁸ Affaire portée devant le Tribunal populaire intermédiaire de Wuhan, Province du Hubei (2020) E 01 Zhi Min Chu n° 169.

concernant plusieurs questions relatives à l'application de la loi dans l'examen des affaires concernant des mesures conservatoires dans les différends en matière de propriété intellectuelle telles qu'elles sont interprétées dans la décision du TPS du 28 août 2020.

2. *ZTE c. Conversant* – Tribunal populaire intermédiaire de Shenzhen

Le 17 janvier 2018, le Tribunal populaire intermédiaire de Shenzhen a accepté une affaire engagée par ZTE contre Conversant Wireless Licensing Co., Ltd. ("Conversant") demandant au Tribunal de déterminer les conditions relatives aux licences pour les brevets qui, selon les allégations de Conversant, étaient essentiels aux normes chinoises.⁹ Le jour de la décision du TPS du 28 août 2020, ZTE a demandé au tribunal une mesure conservatoire interdisant l'exécution d'une injonction par un tribunal étranger.

Le 28 septembre 2020, le Tribunal populaire intermédiaire de Shenzhen a délivré une injonction antipoursuites.¹⁰ L'injonction interdisait à Conversant, sous peine de pénalités journalières, d'exécuter une injonction délivrée par le Tribunal de Düsseldorf. Le Tribunal populaire intermédiaire de Shenzhen a renvoyé à une décision du Tribunal populaire intermédiaire de Nanjing dans une affaire entre Huawei et Conversant¹¹ qui concernait le taux de redevance pour les mêmes brevets que ceux dont il était question dans le différend porté devant le Tribunal populaire intermédiaire de Shenzhen. Compte tenu de cette décision, le Tribunal populaire intermédiaire de Shenzhen a conclu que Conversant demandait à ZTE un taux trop élevé. Par conséquent, il a accordé une injonction antipoursuites parce qu'autrement ZTE aurait été forcée soit de se retirer du marché allemand soit d'accepter l'offre de Conversant et de parvenir à un règlement avec elle. Il a été fait appel de la décision du Tribunal populaire intermédiaire de Nanjing qui a fait l'objet de la décision du TPS du 28 août 2020. Le Tribunal populaire intermédiaire de Shenzhen a aussi renvoyé au procès du TPS, notant qu'il était en cours. Il a accordé l'injonction en se fondant sur les dispositions de la Loi sur la procédure civile.

3. *OPPO c. Sharp* – Tribunal populaire intermédiaire de Shenzhen

Le 25 mars 2020, le Tribunal populaire intermédiaire de Shenzhen a accepté un différend concernant les licences des brevets essentiels à une norme soumis par OPPO et OPPO Shenzhen ("OPPO") contre Sharp Corporation et Scienbizip Japan Corporation.¹² OPPO a demandé au tribunal, entre autres choses, de déterminer les conditions globales relatives aux licences, y compris mais pas exclusivement, le taux de redevance pour les licences, pour les terminaux intelligents d'OPPO, en ce qui concerne les BEN liés au Wi-Fi, les BEN liés à la 3G et les BEN liés à la 4G. En octobre 2020 ou vers cette période, OPPO a demandé une mesure conservatoire priant le tribunal, premièrement, d'interdire à Sharp et à ses sociétés affiliées de demander des injonctions judiciaires (y compris une injonction permanente et une injonction provisoire) ou d'autres mesures réparatoires analogues dans d'autres pays ou régions. Deuxièmement, OPPO a demandé qu'il soit interdit à Sharp et à ses sociétés affiliées d'engager des poursuites concernant des atteintes aux droits de brevet ou de demander des injonctions judiciaires (y compris une injonction permanente et une injonction provisoire) ou d'autres mesures réparatoires analogues à l'encontre d'OPPO dans d'autres pays ou régions.

Le 16 octobre 2020, le Tribunal populaire intermédiaire de Shenzhen a délivré une injonction antipoursuites dans l'affaire susmentionnée.¹³ Il a interdit à Sharp, sous peine de pénalités journalières, d'engager une procédure concernant des atteintes aux droits de brevet ou de demander une injonction contre OPPO et ses sociétés affiliées sur la base de ses brevets essentiels à une norme

⁹ Affaire portée devant le Tribunal populaire intermédiaire de Shenzhen, Province du Guangdong (2018) Yue 03 min Chu n° 335.

¹⁰ Décision civile du Tribunal populaire intermédiaire de Shenzhen, Province du Guangdong (2018) Yue 03 min Chu n° 335-1.

¹¹ Décision du 16 septembre 2019 dans l'affaire (2018) Su 01 Minchu 232, 233, 234. 2019年9月16日南京中院做出(2018)苏01民初232、233、234号民事判.

¹² Affaire portée devant le Tribunal populaire intermédiaire de Shenzhen, Province du Guangdong (2020) Yue 03 Minchu n° 689. 广东省深圳市中级人民法院(2020)粤03民初689号之一民事裁定书.

¹³ Décision civile du Tribunal populaire intermédiaire de Shenzhen, Province du Guangdong, du 16 octobre 2020, dans l'affaire (2020) Yue 03 Minchu n° 689. 广东省深圳市中级人民法院(2020)粤03民初689号之一民事裁定书.

liés au Wi-Fi, à la 3G et à la 4G dont il était question dans cette affaire partout dans le monde. Le Tribunal populaire intermédiaire de Shenzhen a accordé l'injonction sur la base des dispositions de la Loi sur la procédure civile. Le 19 août 2021, le Tribunal populaire suprême a rejeté l'appel formé par Sharp à l'encontre de la décision du Tribunal populaire intermédiaire de Shenzhen en ce qui concerne la compétence du tribunal.

4. *Samsung c. Ericsson* – Tribunal populaire intermédiaire de Wuhan

Le 7 décembre 2020, le Tribunal populaire intermédiaire de Wuhan a accepté une affaire soumise par plusieurs entités de Samsung contre Ericsson en ce qui concerne les modalités globales relatives aux licences des BEN liés à la 4G et à la 5G détenus ou contrôlés par Ericsson et ses filiales pour les produits de communication de Samsung, y compris les taux de redevance, conformément aux principes FRAND.¹⁴

Le 14 décembre 2020, Samsung a présenté une demande de mesure conservatoire sous la forme d'une injonction antipoursuites auprès du Tribunal populaire intermédiaire de Wuhan. Le Tribunal a délivré une injonction antipoursuites le 25 décembre 2020. Il a interdit à Ericsson, sous peine de pénalités journalières, de demander, à tout autre tribunal, que ce soit en Chine ou en dehors de Chine, une injonction contre Samsung sur la base de ses brevets relatifs à la 4G et à la 5G. Il a aussi interdit à Ericsson d'exécuter des injonctions existantes ou de trancher des questions relatives aux licences partout dans le monde. L'injonction antipoursuites inclut une injonction anti-antipoursuites interdisant à Ericsson de demander à tout autre tribunal, que ce soit en Chine ou en dehors de Chine d'ordonner à Samsung de retirer sa demande d'injonction antipoursuites dans cette affaire. Le Tribunal populaire intermédiaire de Wuhan a accordé l'injonction sur la base des dispositions de la Loi sur la procédure civile, ainsi que des Dispositions du Tribunal populaire suprême concernant plusieurs questions relatives à l'application de la loi dans l'examen des affaires concernant des mesures conservatoires dans les différends en matière de propriété intellectuelle telles qu'elles sont interprétées dans la décision du TPS du 28 août 2020. Ericsson a demandé au Tribunal populaire intermédiaire de Wuhan de réexaminer la décision. Le 10 mars 2021, le Tribunal populaire intermédiaire de Wuhan a rejeté cette demande.

1.1.2 *Injonctions antipoursuites de portée mondiale soutenues par le TPS*

Le TPS a confirmé que les tribunaux chinois pouvaient établir des injonctions antipoursuites de portée mondiale et que cela était conforme à son interprétation de la Loi sur la procédure civile. Dans un rapport présentant les dix affaires "types majeures" en matière de propriété intellectuelle en 2020¹⁵, le TPS a inclus la Décision du Tribunal populaire intermédiaire de Shenzhen dans l'affaire *OPPO c. Sharp*, qui a établi une injonction antipoursuites de portée mondiale qui interdisait à un détenteur de brevet d'engager des procédures concernant des atteintes aux droits, de demander des injonctions ou d'autres mesures réparatoires pour tous ses brevets, avec des amendes journalières d'un million de RMB en cas de violation. Le TPS a noté que cette décision était conforme à son interprétation de la Loi sur la procédure civile et de la politique en la matière. Il a sélectionné ces affaires en coopération avec les Hautes Cours provinciales, pour servir d'exemple et d'orientation pour les tribunaux.¹⁶

Dans le cadre d'un appel sur une question de compétence, le TPS a aussi confirmé que le Tribunal populaire intermédiaire de Shenzhen avait compétence pour fixer des montants globaux pour les brevets essentiels à une norme en cause dans l'affaire.¹⁷ Plusieurs décisions de tribunaux indiquent que les injonctions antipoursuites délivrées visent à éviter que le requérant ne soit forcé signer une licence pour les brevets qu'il met en œuvre, ce qui inclut un taux pour les brevets chinois que le tribunal considère comme trop élevé.

¹⁴ Affaire portée devant le Tribunal populaire intermédiaire de Wuhan, Province du Hubei (2020) E 01 Zhi Min Chu n° 743. (2020) 鄂01 知民初743 号.

¹⁵ Publié le 22 avril 2021. <http://www.court.gov.cn/zixun-xiangqing-297991.html#>. Page consultée le 11 janvier 2022. 2020年中国法院10大知识产权案件和50件典型知识产权案例, 来源: 最高人民法院.

¹⁶ Publié le 22 avril 2021. <http://www.court.gov.cn/zixun-xiangqing-297991.html#>. Page consultée le 11 janvier 2022. 2020年中国法院10大知识产权案件和50件典型知识产权案例, 来源: 最高人民法院. Page 1.

¹⁷ Tribunal populaire suprême de la République populaire de Chine, Décision civile du 19 août 2021, dans l'affaire OPPO et SHARP, (2020) Zui Gao Fa Zhi Min Xia Zhong n° 517.

Compte tenu de ce qui précède, les mesures en cause dans la présente demande de consultations sont les suivantes:

Premièrement, la politique d'injonctions antipoursuites maintenue par la Chine en tant que mesure appliquée de manière générale et prospective interdisant à une partie à des procédures concernant des atteintes aux droits de brevet en Chine de demander l'exécution de jugements d'un tribunal non chinois sur les territoires d'autres Membres ou de demander réparation en justice en dehors de la juridiction des tribunaux chinois.

Deuxièmement, la délivrance continue d'injonctions antipoursuites par les tribunaux chinois dans des procédures successives sur les moyens de faire respecter les droits de brevet, interdisant à une partie de demander l'exécution de jugements d'un tribunal non chinois sur les territoires d'autres Membres ou de demander réparation en justice en dehors de la juridiction des tribunaux chinois.

Troisièmement, les cas spécifiques susmentionnés d'application par les tribunaux chinois d'injonctions antipoursuites dans des procédures sur les moyens de faire respecter les droits de brevet interdisant à une partie de demander l'exécution de jugements d'un tribunal non chinois sur les territoires d'autres Membres ou de demander réparation en justice en dehors de la juridiction des tribunaux chinois.

1.2. Instruments juridiques constituant ces mesures

Les instruments juridiques au moyen desquels la Chine impose et administre ces mesures comprennent, entre autres, les instruments suivants, fonctionnant séparément ou collectivement:

- Loi sur la procédure civile de la République populaire de Chine.
- Opinions et suggestions du Comité permanent de l'Assemblée populaire nationale sur le rapport concernant les travaux liés aux procédures en matière de propriété intellectuelle des tribunaux populaires, du 21 octobre 2021, publiées le 18 novembre 2021.¹⁸
- Dispositions du Tribunal populaire suprême concernant plusieurs questions relatives à l'application de la loi dans l'examen des mesures conservatoires dans les différends en matière de propriété intellectuelle (approuvées par la 1755^{ème} conférence du comité judiciaire du Tribunal populaire suprême le 26 novembre 2018, devant être promulguées à partir du 1^{er} janvier 2019) Fa Shi [2018] n° 21.
- Décision du Tribunal populaire suprême de la République populaire de Chine, Décision civile du 28 août 2020, dans les affaires n° 732, n° 733 et n° 734, entre Huawei Technology Co. LTD et Conversant Wireless Licensing.
- Décision du Tribunal populaire suprême de la République populaire de Chine, Décision civile du 19 août 2021, dans l'affaire concernant OPPO et SHARP, (2020) Zui Gao Fa Zhi Min Xia Zhong n° 517.
- Résumé du rapport annuel du Tribunal populaire suprême sur les affaires en matière de propriété intellectuelle (2020).¹⁹
- Rapport du Tribunal de propriété intellectuelle du Tribunal populaire suprême, 10 affaires type de propriété intellectuelle dans le domaine technique en 2020.²⁰

¹⁸ www.npc.gov.cn/npc/c30834/202111/f139a85daf0a4f5da34104bd8cc08643.shtml.

¹⁹ Publié le 26 février 2021: <http://www.court.gov.cn/zixun-xiangqing-298771.html#>. Page consultée le 11 janvier 2022. 最高人民法院知识产权案件年度报告(2020)来源:人民法院报.

²⁰ Publié le 26 février 2021. <http://www.court.gov.cn/zixun-xiangqing-288071.html>. Page consultée le 11 janvier 2022. 最高人民法院知识产权法庭2020年技术类知识产权典型案例的通报-最高人民法院知识产权法庭副院长.

- Tribunal populaire suprême, 10 affaires "types majeures" en matière de propriété intellectuelle en 2020 et 50 affaires "types" en matière de propriété intellectuelle portées devant les tribunaux chinois en 2020.²¹
- Lignes directrices aux fins du processus juridictionnel, contenues dans le document résumant l'essentiel des décisions en matière de propriété intellectuelle du Tribunal populaire suprême (2020).²²
- Rapport du Tribunal populaire suprême sur les travaux liés aux procédures des tribunaux populaires en matière de propriété intellectuelle du 21 octobre 2021.²³
- Décision du Tribunal populaire intermédiaire de Wuhan dans l'affaire Xiaomi c. InterDigital établissant une injonction antipoursuites.²⁴
- Décision du Tribunal populaire intermédiaire de Shenzhen dans l'affaire ZTE c. Conversant établissant une injonction antipoursuites.²⁵
- Décision du Tribunal populaire intermédiaire de Shenzhen dans l'affaire OPPO c. Sharp établissant une injonction antipoursuites.²⁶
- Décision du Tribunal populaire intermédiaire de Wuhan dans l'affaire Samsung c. Ericsson établissant une injonction antipoursuites.²⁷
- Rapport annuel de la Haute Cour du Guangdong.²⁸
- Comité politique et juridique du Parti communiste de la Chine (Guangdong).²⁹
- Rapport annuel de la Haute Cour du Hubei.³⁰

La présente demande couvre également d'autres décisions de tribunaux ayant un contenu analogue fondé sur ces documents ou toutes autres mesures connexes, et inclut toutes annexes ou listes relatives à ces mesures, et toutes modifications, mesures complémentaires, mesures de remplacement, mesures de reconduction, prorogations ou mesures de mise en œuvre.

1.3. Fondement juridique de la plainte au sujet des mesures de la Chine

Il apparaît que les mesures décrites ci-dessus sont incompatibles avec les obligations de la Chine au titre des accords visés, en particulier:

²¹ Publié le 22 avril 2021. <http://www.court.gov.cn/zixun-xiangqing-297991.html#>. Page consultée le 11 janvier 2022. 2020年中国法院10大知识产权案件和50件典型知识产权案例, 来源: 最高人民法院. Publié par avis du 22 avril 2021. 法办〔2021〕146号, 最高人民法院办公厅, 关于印发2020年中国法院10大知识产权案件和50件典型知识产权案例的通知.

²² Publié le 26 février 2021 sur la page suivante: <http://www.court.gov.cn/zixun-xiangqing-288131.html>. Page consultée le 11 janvier 2022. 最高人民法院知识产权法庭裁判要旨(2020).

²³ www.npc.gov.cn/npc/c30834/202110/2adb18d160c945e989bc20df3641cffc.shtml.

²⁴ Décision civile du Tribunal populaire intermédiaire de Wuhan du 23 septembre 2020, dans l'affaire *Xiaomi c. InterDigital*, (2020) E 01 Zhi Min Chu n° 169.

²⁵ Décision civile du Tribunal populaire intermédiaire de Shenzhen, province du Guangdong (2018) Yue 03 min Chu n° 335-1.

²⁶ Décision civile du Tribunal populaire intermédiaire de Shenzhen, province du Guangdong, du 16 octobre 2020, (2020) Yue 03 Minchu n° 689, référence de l'affaire: 广东省深圳市中级人民法院 (2020) 粤03民初689号之一民事裁定书.

²⁷ Décision civile du Tribunal populaire intermédiaire de Wuhan du 25 décembre 2020, dans l'affaire *Samsung c. Ericsson*, (2020) E 01 Zhi Min Chu n° 743. (2020) 鄂01 知民初743 号.

²⁸ Page consultée le 11 janvier 2022. <http://www.gdcourts.gov.cn/index.php?v=show&cid=170&id=56124>.

²⁹ Page consultée le 11 janvier 2022. http://www.gdzf.org.cn/zwgd/202104/t20210422_1073020.htm

³⁰ Page consultée le 27 octobre 2021 <https://hubeigy.chinacourt.gov.cn/article/detail/r2021/04/id/5981790.shtml>

- L'article 1:1, première phrase, de l'Accord sur les ADPIC, conjointement avec l'article 28:1 de l'Accord sur les ADPIC, parce que les mesures de la Chine restreignent, ou visent à restreindre, l'exercice par les titulaires de brevets de leurs droits exclusifs d'empêcher des tiers agissant sans son consentement de fabriquer, d'utiliser, d'offrir à la vente, de vendre ou d'importer le produit qui fait l'objet d'un brevet ou qui est obtenu directement au moyen d'un procédé breveté.
- L'article 1:1, première phrase, de l'Accord sur les ADPIC, conjointement avec l'article 28:2 de l'Accord sur les ADPIC, parce que les mesures de la Chine, en interdisant l'accès aux tribunaux non chinois pour les titulaires des types de brevets en cause, restreignent ou visent à restreindre, l'exercice par les titulaires de brevets de leur droit de conclure des contrats de licence.
- L'article 41:1, deuxième phrase, de l'Accord sur les ADPIC, parce que les mesures de la Chine créent des obstacles au commerce légitime et n'offrent pas de sauvegardes contre l'usage abusif des procédures destinées à faire respecter les droits de propriété intellectuelle. Les mesures de la Chine créent des obstacles au commerce légitime parce qu'elles empêchent, ou visent à empêcher, les titulaires de brevets d'autres Membres de se prévaloir des procédures destinées à faire respecter les droits qui permettent une action efficace contre tout acte qui porterait atteinte aux droits de propriété intellectuelle couverts par l'Accord sur les ADPIC, y compris des mesures correctives rapides destinées à prévenir toute atteinte et des mesures correctives qui constituent un moyen de dissuasion contre toute atteinte ultérieure. De plus, en autorisant des injonctions antipoursuites de portée mondiale avec peu de considération pour leur incidence sur les procédures destinées à faire respecter les droits sur le territoire d'autres Membres, la Chine n'offre pas de sauvegardes contre l'usage abusif des procédures judiciaires.
- L'article 1:1, première phrase, de l'Accord sur les ADPIC, conjointement avec l'article 44:1 de l'Accord sur les ADPIC, parce que les mesures de la Chine empêchent, ou visent à empêcher les autorités judiciaires des autres Membres d'ordonner à une partie de cesser de porter atteinte à un droit, à la demande des titulaires de brevets impliqués dans des procédures en matière de brevets en Chine.
- La section 2 A) 2) du Protocole d'accession de la République populaire de Chine, étant donné que la Chine, en délivrant des injonctions antipoursuites de portée mondiale pour des mesures conservatoires dans des procédures en matière de brevets et en imposant des pénalités maximales sur une base journalière, n'a pas appliqué et administré ses lois, telles que, entre autres, la Loi sur la procédure civile de la République populaire de Chine, d'une manière uniforme, impartiale et raisonnable.

2. NON-PUBLICATION PAR LA CHINE DES DÉCISIONS FINALES QUI VISENT LES QUESTIONS FAISANT L'OBJET DE L'ACCORD SUR LES ADPIC

2.1. Description des mesures

La Chine n'a pas publié au moins trois décisions qui étaient mentionnées dans les publications officielles des pouvoirs publics chinois et auxquelles il était fait référence en tant que documents d'orientation.

Dans un rapport présentant les dix affaires types majeures en matière de propriété intellectuelle de 2020³¹, le TPS a inclus la Décision du Tribunal populaire intermédiaire de Shenzhen dans l'affaire *OPPO c. Sharp*. La Haute Cour du Guangdong a inclus dans son rapport annuel la décision concernant l'affaire Shenzhen *ZTE c. Conversant* en tant qu'"affaire type".³² Le Comité politique et juridique du Parti communiste de la Chine (Guandong) a aussi publié le rapport annuel de la Haute Cour du Guangdong susmentionné en indiquant que cela montrait le rôle de premier plan du Guangdong

³¹ Publié le 22 avril 2021. <http://www.court.gov.cn/zixun-xiangqing-297991.html#>. Page consultée le 11 janvier 2022. 2020年中国法院10大知识产权案件和50件典型知识产权案例, 来源: 最高人民法院.

³² Page consultée le 11 janvier 2022. <http://www.gdcourts.gov.cn/index.php?v=show&cid=170&id=56124>

dans le renforcement de la protection de la propriété intellectuelle.³³ Le rapport annuel de la Haute Cour du Hubei a inclus la décision du Tribunal populaire intermédiaire de Wuhan concernant l'affaire *Xiaomi c. InterDigital* en tant qu'"affaire type".³⁴ La réponse de la Chine à la demande de renseignements concernant les ADPIC présentée par l'Union européenne³⁵ indique aussi que ces affaires "fournissent des références pour la pratique judiciaire." Il apparaît que les décisions concernant ces trois affaires n'ont pas été publiées. Par exemple, elles ne figurent pas en ligne sur le site Web officiel chinois concernant les jugements qui, d'après ce que l'Union européenne comprend, est le moyen de publication officiel.³⁶

2.2. Fondement juridique de l'allégation

Il apparaît que les éléments décrits ci-dessus sont incompatibles avec les obligations de la Chine au titre des accords relatifs aux ADPIC, en particulier l'article 63:1 de l'Accord sur les ADPIC, parce que la Chine n'a pas publié, ou mis à la disposition du public, de façon à permettre aux gouvernements et aux détenteurs de droits d'en prendre connaissance, les décisions judiciaires finales d'application générale, rendues exécutoires par la Chine qui visent les questions faisant l'objet de l'Accord sur les ADPIC.

3. **NON-FOURNITURE PAR LA CHINE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES DÉCISIONS JUDICIAIRES FINALES D'APPLICATION GÉNÉRALE QUI VISENT LES QUESTIONS FAISANT L'OBJET DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

3.1. Description des mesures

Le 6 juillet 2021, l'Union européenne a envoyé une demande de renseignements officielle conformément à l'article 63:3 de l'Accord sur les ADPIC, dans laquelle elle demandait plus de renseignements sur plusieurs décisions judiciaires et réglementations récentes se rapportant aux brevets.³⁷ La demande concernait en particulier des affaires pour lesquelles des décisions avaient été prises dans le cadre de procédures liées à des taux pour les licences de brevets et taux de redevance, ainsi qu'à l'exécution d'injonctions. Ces décisions ont été mentionnées dans les publications officielles des pouvoirs publics chinois et il a été fait référence à celles-ci en tant que documents d'orientation. L'Union européenne a explicitement demandé à la Chine de fournir le texte des trois décisions judiciaires. Le 7 septembre 2021, la Chine a répondu qu'il n'y avait aucune obligation, au titre de l'Accord sur les ADPIC, de répondre à cette demande et a fourni seulement deux paragraphes avec peu de détails.³⁸

3.2. Fondement juridique de l'allégation

Il apparaît que les éléments décrits ci-dessus sont incompatibles avec les obligations de la Chine au titre des accords relatifs aux ADPIC, en particulier l'article 63:3 de l'Accord sur les ADPIC, parce que la Chine, en réponse à la demande écrite de l'Union européenne, n'a pas fourni une description complète des mesures qu'elle applique.

Il apparaît que les mesures maintenues par la Chine en relation avec la protection des droits de propriété intellectuelle et les moyens de les faire respecter, la non-publication par la Chine des décisions finales qui visent les questions faisant l'objet de l'Accord sur les ADPIC, et la non-fourniture par la Chine de renseignements sur les décisions judiciaires finales d'application générale qui visent les questions faisant l'objet de l'Accord sur les ADPIC annulent ou compromettent les avantages résultant directement ou indirectement pour l'Union européenne des accords visés.

³³ Page consultée le 11 janvier 2022. http://www.gdzf.org.cn/zwgd/202104/t20210422_1073020.htm

³⁴ Page consultée le 27 octobre 2021.

<https://hubeigy.chinacourt.gov.cn/article/detail/r2021/04/id/5981790.shtml>

³⁵ Communication IP/C/W/683.

³⁶ <https://wenshu.court.gov.cn/>

³⁷ Communication IP/C/W/682.

³⁸ Communication IP/C/W/683.

L'Union européenne se réserve le droit d'évoquer des mesures et des allégations additionnelles, y compris au titre d'autres dispositions des accords visés, concernant les questions susmentionnées au cours des consultations et dans toute future demande de procédure de groupe spécial.

L'Union européenne attend avec intérêt de recevoir la réponse de la Chine à la présente demande et de trouver une date mutuellement acceptable pour la tenue des consultations.
